

COMPTE RENDU
SÉANCE DU 14 JUIN 2018
à 20 h 00
Convocation en date du 7 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
18-33	Délibération sur la compétence « périscolaire » en vue de la mise à jour des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims	M le Maire	Note d'opportunité et financières
18-34	Délibération sollicitant un concours financier du Grand Reims au titre du Fonds d'investissement communautaire pour la création d'une halle de tennis	M le Maire	
<u>URBANISME</u>			
18-35	Délibération portant avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fismes	M le Maire	<i>Les documents seront publiés sur le site internet de la Ville dans les délais officiels</i>
18-36	Délibération portant avis sur la réinstauration du droit de préemption urbain à Fismes	M le Maire	
18-37	Délibération portant avis sur la réinstauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures à Fismes	M le Maire	
18-38	Délibération portant rétrocession d'une partie du chemin du Tordoir à la Commune par l'Association foncière	M le Maire	<i>Document graphique</i>
18-39	Délibération portant déclassant une partie du Chemin St Ladre	M le Maire	<i>Document graphique</i>
18-40	Délibération portant déclassant une partie de la Chaussée Brunehaut	M le Maire	<i>Document graphique</i>
<u>FINANCES</u>			
18-41	Délibération fixant les tarifs municipaux à partir du 1 ^{er} septembre 2018	M le Maire Maire- Adjoints concernés	<i>Projet de fascicule des tarifs municipaux à partir du 1^{er} septembre 2018</i>
18-42	Décision budgétaire modifiant le tableau des subventions concernant la MJC et l'association « Baslieux Symbiose »	M le Maire	
18-43	Délibération autorisant Monsieur le Maire à souscrire un contrat de prêt avec le Crédit Agricole	M le Maire	

18-44	Délibération cautionnant un emprunt de l'organisme « Plurial Novilia » (1) auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations	M le Maire	<i>Nota : le contrat a été diffusé en vue de la séance du 15 mars 2018</i>
18-45	Délibération cautionnant un emprunt de l'organisme « Plurial Novilia » (2) auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations	M le Maire	<i>Nota : le contrat a été diffusé en vue de la séance du 15 mars 2018</i>
18-46	Délibération cautionnant un emprunt de l'organisme « Plurial Novilia » (3) auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations	M le Maire	<i>Nota : le contrat a été diffusé en vue de la séance du 15 mars 2018</i>

RESSOURCES HUMAINES

18-47	Délibération modifiant l'article 10 du règlement intérieur du personnel et des conditions de travail	M le Maire
18-48	Délibération modifiant le versement du Régime indemnitaire aux agents	M le Maire

ESPACES VERTS

18-49	Délibération portant adoption de la « Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux - démarche zéro pesticide » proposée par la Région du Grand Est	B Derty	<i>Projet de charte Document d'information</i>
--------------	--	---------	--

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

18-50	Délibération portant décision modificative n° 1	M le Maire
--------------	---	------------

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Madame LESIEUR - Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR - Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Madame JORIS – Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame GACHET – Madame BERAUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Madame GUTHERTZ) Monsieur CAUDY (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame CERVIN (procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame DELLA-ZUANA (procuration à Monsieur LAIR) – Monsieur MERAND (procuration à Madame DELOZANNE) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame VALICI) – Madame TASSOTTI (procuration à Monsieur PINON).

Excusés : Messieurs GASIROU – Patrice HENRYET – DEMEYER - HENRYET Julien.

Absents : Monsieur SALGADO - Madame PREVEL.

Secrétaire de séance : Madame BERAUX.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 15 Mars qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

Il présente les deux nouveaux ASVP (agents de surveillance de la voie publique) engagés par la Commune jusqu'au 15 septembre prochain et les invite à se présenter.

Monsieur le Maire rappelle leurs missions principales :

- *aider à la sécurité des piétons, notamment près des écoles jusqu'à la fin de l'année scolaire*
- *veiller au respect de la réglementation routière pendant les travaux de Fismes*
- *participer à la sécurité de la journée du 15 septembre 2018.*

Monsieur le Maire présente les deux étudiants de l'Allegheny College, Université située à Meadville, ville partenaire aux Etats Unis, et qui sont accueillis deux semaines en stage dans les services municipaux : Jessica Cooper et Jacob Gagliastri.

Il les invite à se présenter et il rappelle l'esprit d'accueil de la Commune et l'importance de ses relations avec Meadville.

Enfin, Monsieur le Maire entame le tirage au sort des 12 jurés d'assises à partir de la liste électorale 2018, assisté par Mme Schirès et M Arnould.

Adoption du compte rendu de la séance du 14 juin 2018

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2018 qui est adopté à l'unanimité.

N°18-33

Délibération sur la mise à jour des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims, notamment sur la compétence périscolaire

Monsieur le Maire expose que les instances de la Communauté urbaine du Grand Reims ont entamé une mise à jour de ses statuts à l'échéance du 1^o janvier 2019.

Compte tenu des engagements pris dans le cadre de la charte de gouvernance, la mise à jour des statuts poursuit les objectifs suivants :

- La Communauté urbaine continue à exercer les compétences qui lui ont été transférées par les anciennes communautés, sauf demande expresse de restitution par les communes.
- La mise à jour des statuts s'effectue indépendamment de la réflexion qui pourra être menée après 2020 sur l'élargissement éventuel des compétences de la Communauté urbaine.
- Cette mise à jour n'a donc pas vocation à ouvrir le débat général sur un transfert de nouvelles compétences ou équipements à la Communauté urbaine jusqu'à la fin du mandat.

La mise à jour de la rédaction des statuts doit ainsi concilier plusieurs impératifs :

- Supprimer la référence aux territoires préexistants pour l'exercice des compétences autant que possible
- Sécuriser sur le plan juridique la rédaction des statuts conformément à la loi qui oblige à une actualisation des statuts dans le délai de deux ans suivant la fusion,
- Étendre dans certains cas l'exercice d'une compétence sur l'ensemble du territoire communautaire ou maintenir l'existant en adaptant la rédaction de la compétence si nécessaire.

Le calendrier et le processus délibératif sont le suivant

- De février à juin : travail avec les élus de la Communauté urbaine sur la mise à jour des statuts
- 28 Juin 2018 : délibération du Conseil communautaire pour approuver les nouveaux statuts qui acteront les compétences facultatives exercées par la Communauté urbaine.
- Dans les 3 mois qui suivent la délibération du Conseil communautaire : approbation des nouveaux statuts par les communes membres de la Communauté urbaine.
- À l'issue des 3 mois : les nouveaux statuts seront actés par arrêté préfectoral, si une majorité qualifiée en faveur de ces nouveaux statuts est réunie.

À ce titre, plusieurs compétences actuelles se trouvent modifiées par les propositions actuelles par le Grand Reims au regard de la Commune de Fismes :

1. Gestion des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

La proposition est de maintenir la compétence à la Communauté urbaine et de l'étendre à l'ensemble du territoire, cette extension étant mise en œuvre sous le contrôle d'un groupe de travail d'élus.

2. Archéologie préventive

La proposition est de maintenir de la compétence à la Communauté urbaine et d'étendre l'activité du service sur l'ensemble du territoire.

3. Préservation de la biodiversité

La proposition est d'inscrire la mention « Soutien aux actions de préservation de la biodiversité » dans les statuts du Grand Reims.

4. Culture et animation

Il est proposé d'inscrire le soutien aux associations et manifestations culturelles suivantes :

- Association Intermezzo (école de musique),
- Festival Les Escal'pades,
- Fête du Livre de Fismes
- Fête du Livre de Jonchery-sur-Vesle
- Festival Africa'Fismes
- Culture en Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

5. Scolaire et Périscolaire

C'est cette compétence qui impacte le plus la Commune de Fismes. La proposition actuelle par le Grand Reims est la suivante :

Maintien de la compétence à la Communauté urbaine telle qu'exercée depuis le 1° janvier 2017 par la définition d'une liste d'équipements. À travers ces équipements [liste jointe aux statuts, dont les écoles maternelle et primaire Centre et l'école Eustache Deschamps, Centre maternelle, Centre primaire et Deschamps], la compétence comprend la construction, l'entretien, le fonctionnement des bâtiments, le périscolaire et le service des écoles.

Cas particulier du territoire Fismes Ardre et Vesle :

Nécessité d'intégrer la compétence périscolaire aux équipements déjà gérés par la Communauté urbaine car il s'agit d'un bloc indissociable.

Dans le cadre du conseil d'orientation scolaire, une charte sera élaborée, elle précisera notamment la reprise a minima du niveau des prestations effectuées en matière scolaire, périscolaire et extrascolaire par les communes avant le transfert de ces compétences.

Proposition de rédaction

La Communauté urbaine est compétente en matière scolaire et périscolaire, comprenant :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire,*
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires afférents,*
- le service des écoles.*

Il est précisé que cette compétence ne concerne pas le territoire sauf pour l'ex CA de Reims Métropole et les communes de Gueux et Muizon, selon leur choix au moment de la création du Grand Reims.

Monsieur le Maire indique que la compétence future telle que définie oblige la Commune de Fismes à opter

- soit en reprenant la totalité de la compétence ainsi définie
- soit en transférant la compétence en totalité

C'est ainsi qu'une réunion spéciale du Conseil Municipal a été provoquée en date du 26 avril, de même que deux réunions spéciales ont été organisées avec les services du Grand Reims en date du 1° mars et du 22 mai.

Le compte rendu indicatif de la réunion du 26 avril, ainsi que les simulations financières ont été diffusés à nouveau au Conseil Municipal avec les documents de séance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité dont deux abstentions,**

décide de statuer comme suit sur la mise à jour des statuts du Grand Reims,

- Concernant la compétence scolaire et périscolaire : **avis favorable.**

- Concernant les autres compétences : **avis favorable.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire explique qu'après deux ans de création de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de nouvelles compétences doivent être fixées dans ses statuts pour respecter la loi, et notamment coupler la compétence scolaire avec celle du périscolaire.

Il rappelle l'importance de la compétence du fonctionnement scolaire dans l'action publique locale, et la difficulté de gestion de cette compétence dans la première Communauté de Communes où se trouvait Fismes, lorsque Fismes s'était opposée au transfert de la compétence.

Dans la deuxième Communauté de Communes dont Fismes a fait partie, la compétence avait été finalement transférée au 1^o janvier 2014.

Il note les difficultés financières pouvant découler de l'annulation d'un tel transfert, puisqu'en cas de récupération ultérieure de la compétence, la Commune devra récupérer l'investissement du périscolaire (restaurants scolaires), et l'investissement et le fonctionnement de la compétence scolaire.

Il ajoute que du personnel scolaire a été transféré à la Communauté Urbaine, en s'alignant sur les conditions salariales de Reims. En récupérant la compétence, la récupération des personnels se fera avec leur augmentation importante de leur régime indemnitaire, ce qui pourrait provoquer une incompréhension chez les autres agents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération. Il rappelle qu'un compte rendu de la réunion préparatoire du 4 juin dernier a été transmis aux conseillers municipaux.

Il rappelle l'important accompagnement à la tarification de la restauration scolaire qu'apporte Fismes. Il estime que la tarification globale de la Communauté Urbaine pourrait évoluer globalement dans un sens proche du mode de gestion actuel de Fismes.

Mme SCHIRES demande qui choisirait le fournisseur du marché public de restauration scolaire pour Fismes : la Communauté Urbaine ou la Commune.

Monsieur le Maire informe que l'appel d'offre pour le prochain marché s'étend pour les 5 prochaines années (2019-2023), et qu'il sera conclu par la Commune, puis transféré à la Communauté urbaine. Après ce délai, c'est l'intercommunalité qui diligentera les prochains marchés de restauration scolaire.

Mme SCHIRES demande si les élus communaux pourront toujours être présents dans les conseils d'écoles après le transfert éventuel de la compétence à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire confirme que oui.

M. DOCHE demande un rappel des arguments ayant conduit à déroger au marché général de restauration de la Communauté Urbaine. Monsieur le Maire répond que cette dérogation a été motivée par le souhait de maintenir absolument une liaison chaude de restauration, de même que d'une part de 25% de produits « bio ».

Le marché général du Grand Reims s'appuie majoritairement sur une liaison froide et ne fait aucune référence à une proportion de produits « bio »

Mme SCHIRES demande si les personnels de service d'accompagnement seront aussi transférés à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire le confirme.

Mme LESIEUR rappelle que certains personnels sont déjà mis à disposition par la Communauté Urbaine dans le domaine du scolaire.

Concernant le transfert des compétences pour la gestion des points d'eau pour la défense incendie, pour l'archéologie préventive, la préservation de la biodiversité, culture et animation, M. DOCHE rappelle la cohérence de ces transferts.

Monsieur le Maire invite au vote.

N°18-34

Délibération sollicitant un concours financier du Grand Reims au titre du Fonds d'investissement communautaire pour la création d'une halle de tennis

Monsieur le Maire informe que la Communauté urbaine est en cours de mise en place d'un fonds de soutien aux investissements communaux doté d'1 M€ par an, qui sera délibéré le 28 juin prochain par le Conseil Communautaire.

Les opérations éligibles seraient

- les églises ;
- les cimetières communaux ;
- les travaux d'accessibilité et de mise aux normes :
 - des bâtiments communaux ;
 - des places communales ;
 - des installations ouvertes au public communales ;
 - les trottoirs aux abords des routes départementales y compris l'enfouissement de réseaux télécom y afférent ;
 - la création, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics communaux :
 - équipements culturels ;
 - équipements sportifs ;
 - patrimoine communal.

Un montant plancher de 10 000 € HT serait fixé par projet ; chaque commune peut recevoir une subvention par période de 3 ans ;

Le taux de subvention le plus élevé possible serait de 50 % hors financements extérieurs, tout en respectant la part minimale de 20 % du maître d'ouvrage.

L'enveloppe de 3 millions d'euros pour 2018-2020 sera répartie en une seule fois et tous les dossiers devront être déposés dans le même délai qui serait le début de l'année 2019.

Chaque projet fait l'objet de délibérations concordantes de la Communauté urbaine et de la commune concernée, puis d'une convention entre les deux parties.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dès maintenant en proposant une demande de cofinancement à ce titre pour la construction de la Halle de Tennis (couverture de deux courts de tennis), dont l'estimation est de 540 312 € T.T.C (450 260 € H.T.)

Considérant que la Commune ne dispose pas de courts de tennis couverts, malgré le dynamisme et l'importance du « Tennis Club Fismois » (TCF), comptant 324 licenciés en 2017.

Considérant que cet équipement bénéficiera à l'ensemble du bassin de vie de Fismes, puisque 71% des licenciés du TCF ne sont pas domiciliés dans la Commune, (*chiffre de novembre 2017 tel que déclaré à la Commune par le club concerné*)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims au titre du « fonds de soutien aux investissements communaux » en vue de la construction d'une halle de tennis permettant de couvrir deux courts de tennis.
- d'autoriser Monsieur le Maire d'établir le dossier correspondant et de signer tout document afférant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire rappelle que ce vote porte sur des éléments non-encore incorporés aux compétences de la Communauté Urbaine du Grand Reims, mais qui le seront dès le 28 juin suite à la modification de ses statuts.

Ce fonds sera financé par une augmentation de la fiscalité locale (taxe d'aménagement passant de 2% à 5%).

Le premier projet à financer par ce fonds pour la Commune de Fismes serait la halle de tennis permettant de couvrir deux courts, projet à dimension communautaire compte tenu de la large fréquentation du club par des non-résidents à Fismes.

Il rappelle la subvention du Département, et la discussion en cours avec la Fédération française de tennis pour qu'elle finance une partie de l'équipement (entre 20 K€ et 70 K€).

L'Etat a été sollicité aussi. La subvention de la Communauté Urbaine serait donc la bienvenue pour compléter le financement de cet équipement, déjà approuvé par le Conseil Municipal.

N°18-35

Délibération portant avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de Fismes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme le 10 février 2015 (délibération n°15-02).

Depuis, compte tenu des nombreuses interventions des services de l'État et des autres personnes publiques concernées, de nombreuses retouches ont dû être effectuées.

De même, la compétence « Urbanisme » a été transférée au Grand Reims à partir du 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi les documents du PLU tels qu'arrêtés ce jour vous sont présentés pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Fismes n°15-02 du 10 février 2015 prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération de la commune de Fismes n°17-04 du 02 mars 2017, donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2017-107 du 27 mars 2017, acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'État dans le département,

Vu le bilan de la concertation en date du 3 mai 2017,

Vu la délibération de la commune de Fismes n°17-26 du 3 mai 2017, donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et le projet de PLU révisé,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2017-211 du 29 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé de la commune de Fismes,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 octobre 2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2017 indiquant que la révision du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de la Présidente portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 6 avril au 5 mai 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique en date du 28 mai 2018,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Considérant que les documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'avis de la Commission de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'émettre un **avis favorable** à l'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été transmis aux conseillers par transmission électronique.

Le recours gracieux de la Commune envers l'autorité environnementale pour ne pas soumettre sa modification à évaluation environnementale a été accepté.

Deux particuliers avaient écrit à M. le Maire lors de l'enquête publique pour faire modifier le PLU à leur profit personnel. Des refus leur ont été adressés, conformément à la loi.

Les zones humides ont notamment été intégrées au PLU, comme la porosité de certaines clôtures pour laisser passer l'eau si nécessaire.

Un rond-point sur la RN31, devant le restaurant McDonalds, sera également intégré.

M. DOCHE s'interroge sur l'absence d'une zone boisée sur le plan.

Monsieur le Maire indique que l'échelle du plan est trop petite pour la distinguer, sans que la zone ait été physiquement modifiée. Il rappelle que ce plan demeure schématique, et que les orientations d'aménagement mentionnent bien cette zone.

Monsieur le Maire invite à voter. Il propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable. Notre PLU sera examiné par la Conseil Communautaire le 28 juin.

N°18-36

Délibération portant avis sur l'instauration du droit de préemption urbain à Fismes

Monsieur le Maire indique que cette délibération est directement liée à la précédente.

Elle vise à soumettre les zones urbaines et à urbanisme telles que fixées dans le nouveau projet de PLU au droit de préemption urbain, comme c'était le cas pour le PLU de 2011.

[Nota : En cas d'avis défavorable dans la délibération précédente, celle-ci n'aurait plus d'objet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°18-35 du Conseil Municipal émettant un avis favorable ce jour à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la délibération n°11-03 du Conseil Municipal en date du 9 février 2011 confirmant l'institution du droit de préemption urbain est devenue caduque du fait de la révision générale du PLU approuvée par la délibération susvisée

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements.

Considérant que la Communauté Urbaine pourra autoriser la délégation du droit de préemption à la commune si cette dernière en fait expressément la demande pour un projet relevant de ses compétences propres,

Considérant que les documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'avis de la Commission de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'émettre un **avis favorable** à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire indique que cette délibération découle de la précédente.

Il rappelle que le droit de préemption avait été utilisé lors des derniers travaux de l'école centre pour l'extension du restaurant scolaire Centre pour permettre de disposer de terrain supplémentaire.

N°18-37

Délibération portant avis sur l'instauration du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures à Fismes

Monsieur le Maire indique que cette délibération est directement liée à la délibération n°18-35 précédente.

Elle vise à réinstaurer le permis de démolir et à soumettre les travaux de clôture à déclaration préalable, comme c'était le cas jusqu'ici.

[Nota : En cas d'avis défavorable dans la délibération précédente, celle-ci n'aurait plus d'objet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°18-35 du Conseil Municipal émettant un avis favorable à l'approbation de la révision générale du PLU,

Considérant que les documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'avis de la Commission de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.
- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire indique que cette délibération découle de celle sur le PLU.

Mme SCHIRES demande si la délibération aura un effet rétroactif pour les clôtures existantes, si en conséquence elles devront être modifiées, voire détruites.

Monsieur le Maire répond par la négative : aucune clôture existante ne sera détruite par l'effet de ce nouveau PLU.

N°18-38

Délibération portant cession d'une partie du chemin du Tordoir à la Commune par l'Association foncière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du Chemin du Tordoir est la propriété de l'association foncière depuis le remembrement de 1965.

Ce chemin dessert maintenant un pavillon et un corps de ferme avec un logement et les collectivités locales compétentes organisent pour ces habitations le ramassage des ordures ménagères, l'éclairage public et tous les autres services.

C'est pourquoi il est apparu cohérent que ce chemin fasse partie du domaine public.

L'association foncière a délibéré favorablement le 30 janvier dernier (N°2018-6).

Considérant l'avis de la Commission de l'Urbanisme,

Vu le document graphique adressé aux membres du Conseil Municipal dans les délais et annexé à cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir la partie du chemin du Tordoir concernée à la collectivité locale, moyennant l'euro symbolique, étant entendu que les frais de géomètre, frais d'actes et les taxes seront pris en charge par la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire rappelle que cette route est déjà aménagée et dessert deux logements. La délibération vise à régulariser cette situation existante vis-à-vis de l'association foncière de Fismes.

N°18-39

Délibération déclassant une partie du Chemin St Ladre et portant cession

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une partie du Chemin St Ladre, faisant partie de l'espace public, n'est plus à usage de circulation puisqu'il s'agit d'une petite partie en impasse.

C'est pourquoi il est apparu cohérent que cette petite emprise soit détachée du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2111-2 et L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

Considérant que ce bien du domaine public n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public en faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que ce bien du domaine public ne concoure pas à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public en étant son accessoire indissociable.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Urbanisme,

Vu le document graphique adressé aux membres du Conseil Municipal dans les délais et annexé à cette délibération,

Vu l'avis du service de l'État

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de déclasser la partie du chemin St Ladre visée selon document graphique annexé,
- de la céder selon l'estimation des services de l'État concernés,
- de dire que les frais de géomètre, frais d'actes et les taxes seront pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire décrit la situation géographique de la voie en cause. Ce chemin est contigu à un terrain pouvant être valorisé foncièrement, et n'est plus utilisé. Il s'agirait par ce déclassement de développer l'urbanisation dans ce secteur.

Mme VALICI indique qu'il faut conserver la liaison piétonne existante dans ce secteur. Monsieur le Maire confirme que la liaison piétonne sera conservée dans tous les cas, et qu'elle n'est pas touchée par cette cession.

N°18-40

Délibération déclassant une partie de la Chaussée Brunehaut et portant cession

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une petite partie de la rue Dambreville, faisant partie de l'espace public, n'est plus à usage de circulation puisqu'il s'agit d'un à-côté formant talus.

C'est pourquoi il est apparu cohérent que cette petite emprise soit détachée du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2111-2 et L2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

Considérant que ce bien du domaine public n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public en faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que ce bien du domaine public ne concourt pas à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public en étant son accessoire indissociable.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'avis de la Commission de l'Urbanisme,

Vu le document graphique adressé aux membres du Conseil Municipal dans les délais et annexé à cette délibération,

Vu l'avis du service de l'État

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de déclasser la partie de la Chaussée Brunehaut visée selon document annexé,
- de la céder selon l'estimation des services de l'État concernés
- de dire que les frais de géomètre, frais d'actes et les taxes seront pris en charge par l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire décrit la situation géographique de cette partie de la chaussée. Il indique que le nouveau propriétaire de la maison attenante a fait savoir qu'il serait bon de rétablir l'alignement de son mur d'enceinte avec celui de ses voisins.

N°18-41

Délibération fixant les tarifs municipaux à partir du 1° septembre 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année les tarifs municipaux sont soumis à délibération.

L'ensemble de ces tarifs est regroupé dans un seul et même document, applicable à compter du 1er septembre suivant. Ce fascicule annexé a été diffusé dans les délais.

Il souligne que cette année, les modifications sont les suivantes

- Revalorisation des redevances pour les locations des salles municipales
- En matière de tarification des spectacles : création d'un tarif supplémentaire supérieur aux autres et modification des formules d'abonnement, qui deviennent nominatives, ce qui entraîne aussi la différenciation des abonnements adultes et juniors
- Pour l'école de musique, sur demande de l'équipe des enseignants, création d'un tarif de 45 mn pour l'enseignement instrumental en plus du tarif existant pour 30 mn. Le nouveau tarif est strictement calculé en proportion de celui de 30 mn.

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux tels que proposés dans le fascicule diffusé, applicables à partir du 1er septembre 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

M. DOCHE s'interroge sur l'importance des recettes des manifestations culturelles et sur leur proportion par rapport au total de l'investissement culturel.

Mme FAUCHEUX indique que les recettes couvrent 30% du budget culturel.

Monsieur le Maire rappelle que la programmation culturelle est montée en puissance ces dernières années et qu'elle doit rester abordable pour entretenir cette dynamique.

Mme FAUCHEUX explique la création d'une catégorie de tarifs supplémentaires pour financer la venue d'artistes de renommée nationale.

Mme SCHIRES s'interroge sur le droit des associations locales à utiliser gratuitement la salle des fêtes 1 fois par an et sur les modalités pour bénéficier d'une autre utilisation gratuite supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que les associations locales ont chacune le droit à l'utiliser 1 fois par an gratuitement, et d'autres fois supplémentaires en cas de non réservation de la salle.

M. GOSSARD rappelle que la commission a fait un point récemment avec les associations pour leur rappeler les modalités d'utilisation de la salle des fêtes.

Mme SCHIRES évoque l'idée de leur faire payer le chauffage si plus d'une utilisation gratuite annuelle est autorisée.

M. GOSSARD indique que ce sont surtout des thés dansants qui s'y déroulent.

Monsieur le Maire indique que cette discussion doit être approfondie en commission, mais en garder l'objectif de pas pénaliser les utilisations à caractères sociaux.

N°18-42

Décision budgétaire modifiant le tableau des subventions concernant la MJC et l'association "Baslieux Symbiose"

Monsieur le Maire expose que le tableau des subventions 2018 doit être modifié en faveur de deux associations, comme décrit ci-dessous :

- Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, un solde des droits 2016 et un acompte des droits 2017 a été versé à la Commune, affectés aux accueils périscolaires et au centre de loisirs, qui sont organisés par la MJC. La somme revenant à cette dernière est de 4 706.41 € et doit donc lui être reversée sous forme de subvention exceptionnelle.
- L'association Baslieux Symbiose est un partenaire important de la « Fête des Fleurs », qui se tient annuellement et habituellement le troisième dimanche de mai.

Ce partenariat s'est progressivement pérennisé au fil des années, notamment pour la coordination et la mise en œuvre concrète du « Salon Eco-bio » qui se tient dans la salle des fêtes, ainsi que diverses animations relatives aux végétaux : promenade gourmande, séances de découverte gustative végétarienne, conférences, projection vidéo ou cinématographique etc. selon les années.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé cette année d'attribuer une subvention forfaitaire à l'association, soit 170 €, en contrepartie de son implication dans la manifestation. Elle était de 500 € en 2017.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- -de modifier le tableau des subventions de l'année 2018 pour permettre de verser le montant de 4 707 € à la Maison de Jeunes et de la Culture et de 170 € à l'association « Baslieux-symbiose » prélevés sur les montants non dédiés de l'article 6574.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Mme VALICI indique une rectification à la baisse de la subvention accordée à l'association «Baslieux Symbiose » : non 400 euros mais 170 euros en raison d'une réorganisation de la programmation des évènements de l'association lors de la fête des fleurs.

N°18-43

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 22 logements, à Fismes rue Cave l'Abbé

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de construction, à Fismes, rue Cave l'Abbé, en plusieurs tranches. La première d'entre elles est décrite ci-dessous :

- construction de 22 logements rue Cave l'Abbé

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 2 869 623,00 €, pour 22 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73369, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, **à la majorité (un contre),**

décide :

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur Le Maire indique que les trois délibérations ont déjà été adoptées au précédent Conseil Municipal en une seule, mais que la Caisse des dépôts et consignations impose de les scinder en trois délibérations distinctes.

Monsieur le Maire rappelle le principe de garantie des Communes envers les bailleurs sociaux.

Mme SCHIRES demande si la garantie financière de la Commune à 100% des emprunts est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que ce système fonctionne ainsi dans toutes les collectivités, d'autant que les bailleurs sociaux disposent par définition d'actifs importants sous forme de patrimoine immobilier, et qui sert également de caution possible, diminuant ainsi le risque lié aux garanties d'emprunt.

N°18-44

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 16 logements, à Fismes rue Cave l'Abbé

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de construction, à Fismes, rue Cave l'Abbé. La deuxième d'entre elles est décrite ci-dessous :

- construction de 16 logements rue Cave l'Abbé

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 2 426 624,00 €, pour 16 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73359, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, **à la majorité (un contre),**

décide :

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

N°18-45

Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 5 logements, à Fismes rue Cave l'Abbé

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia réalise une opération de construction, à Fismes, rue Cave l'Abbé. La troisième d'entre elles est décrite ci-dessous :

- construction de 5 logements rue Cave l'Abbé

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de :

- 805 425,00 €, pour 5 logements, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 73362, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Le Conseil Municipal, à la majorité (un contre),

décide :

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

N°18-46

Délibération modifiant l'article 10 du règlement intérieur du personnel et des conditions de travail

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du personnel municipal a été voté et modifié le 10 décembre 2012.

Après consultation du Comité Technique, le 24 mai dernier, il s'avère qu'un article, portant sur le paiement des heures supplémentaires ou la récupération de ces heures, pendant la Foire de décembre, nécessite d'être revu.

Cet article, l'article 10, peut être modifié comme suit :

Article 10 avant modification	Article 10 après modification
<p>↪ Article 10 : Participation du personnel municipal relevant des services techniques et hors des horaires Certaines manifestations organisées par la Ville nécessitent la participation du personnel municipal :</p> <p>....</p> <p>Par exception, la Foire de décembre, uniquement si elle a lieu un dimanche, donne lieu au paiement des heures supplémentaires au tarif en vigueur et à la récupération d'1 journée pour une 0.5 journée travaillée ou de 2 journées pour 1 journée travaillée.</p>	<p>↪ Article 10 : Participation du personnel municipal relevant des services techniques et hors des horaires Certaines manifestations organisées par la Ville nécessitent la participation du personnel municipal :</p> <p>....</p> <p>Par exception, la Foire de décembre donne lieu au paiement des heures supplémentaires au tarif en vigueur et à la récupération d'1 journée pour une 0.5 journée travaillée ou de 2 journées pour 1 journée travaillée.</p>

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique en date du 24 mai 2018,

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 9 pour, 8 contre et 6 Abstentions**,

décide :

- de modifier l'article 10 du Règlement Intérieur du personnel municipal comme décrit ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été proposée à l'initiative du personnel de la Commune, lors du dernier Comité Technique. Il rappelle que les modalités de récupération des agents ne seront pas globalement modifiées sur le fond.

Mme FAUCHEUX demande si cette modification est obligatoire au sens du droit de la fonction publique ou si elle constitue un bénéfice pour les agents, puisqu'elle peut être étendue à un jour de la semaine.

Monsieur le Maire indique que cette disposition n'est pas obligatoire. Il ajoute que la participation à cette manifestation par les agents repose sur la base du volontariat et que son installation débute tôt le matin.

M. DOCHE indique que finalement, ce jour de travail est un jour normal, puisque la ville considère le jour de cette manifestation comme étant équivalent à un jour férié. Il y aurait donc un double avantage à leur octroyer le bénéfice demandé : obtenir deux jours de récupération pour avoir travaillé lors de la foire de décembre, et être payés en heures supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la présence des agents de la Commune lors de cette manifestation.

Il précise que cette délibération vise spécifiquement la foire de décembre, ce qui est dérogatoire aux autres manifestations, du fait de son caractère historique.

N°18-47

Délibération portant amendement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire de Fismes explique que le régime indemnitaire des agents de la commune est défini par le Conseil Municipal.

La délibération n°17-58 du 5 décembre 2017 a fixé les modalités de ce régime, lequel est scindé en deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Cette délibération fixait entre autres la périodicité de versement des indemnités correspondantes aux agents.

Les agents de catégorie C, en particulier, perçoivent cette prime de manière semestrielle, en juin et en novembre jusqu'ici.

Le versement pour les agents de catégorie A à lieu mensuellement et celui pour les agents de catégorie B mensuellement ou semestriellement au choix.

Or, certains agents de catégorie C souhaiteraient avoir le choix quant à cette périodicité (mensuel ou semestriel), comme pour ceux de la catégorie B.

Considérant que cette demande n'amène ni opposition réglementaire, ni inconvénient technique, ni incidence financière,

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique en date du 24 mai 2018,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de mettre en œuvre les dispositions suivantes pour le reste de l'année 2018 en matière de versement du régime indemnitaire aux agents
 - L'IFSE sera versée semestriellement ou mensuellement, au choix pour les agents de la Commune de Fismes, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.
 - Le CIA est versé semestriellement ou mensuellement, au choix pour les agents de de la Commune de Fismes, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'a pas d'incidence financière sur le budget communal.

N°18-48

Délibération portant adoption de la "Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux - démarche zéro pesticide" proposée par la Région du Grand Est

Monsieur Derty, Maire adjoint délégué aux Espaces verts expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion dans espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser.

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Les pratiques de désherbages des collectivités jusqu'ici pouvaient concourir à cette pollution.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

- Développement de techniques alternatives
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique,
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ;
- Mise en place de nouveaux aménagements urbains pour réduire les besoins en désherbage ;
- Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire communal.

Dans le même objectif, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Considérant que les documents suscités ayant été communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'inscrire la Commune à l'opération «Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

M. DERTY indique que la signature de cette Charte permet d'obtenir 50% de subvention de la part des Agences de l'eau sur les projets et opérations d'entretien des espaces verts de la Commune.

N°18-49

Délibération portant décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que le budget municipal est fixé en début d'année avec les éléments à disposition et calculé au plus juste compte tenu des contraintes financières.

Certaines opérations doivent être prises en compte en cours d'exercice, et il convient pour cela de rééquilibrer les sections concernées.

Ainsi, la rénovation par l'Etat de la Route Nationale 31, qui traverse Fismes, induit une dépense supplémentaire nécessaire. Il convient en effet de rénover **les bordures et trottoirs** longeant cette route. Le coût estimé en est de 161 000 euros TTC.

Vu le budget de l'exercice 2018,

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement		
Art 2315-822- opé 24	Travaux de voirie	+ 161 000 €
Art 2315-411- opé 81	Nouvel équipement sportif	- 161 000 €
TOTAL		0 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/6/2018

Monsieur le Maire indique que cette modification budgétaire servira à financer une partie des travaux de la RN31, spécialement les caniveaux, non-pris en charge par l'État au cours de la rénovation.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a déjà octroyé 40 000 euros de subvention pour les bordures.

Il s'agirait de profiter de l'occasion des travaux de la RN pour rénover la traverse de la Commune.

Mme SCHIRES demande si la Communauté Urbaine ne pourrait pas financer ces travaux.

M. DERTY lui répond par la négative car les trottoirs ne sont pas dans ses compétences actuelles.

Mme SCHIRES pointe la problématique de la rénovation des façades des maisons sur le bord de la RN 31.

Mme FAUCHEUX évoque le coût des travaux de rénovation de façades pour les particuliers.

M. DERTY indique la difficulté d'obliger les habitants à rénover leurs façades.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SCHIRES demande quel est le montant de la location des nouveaux locaux de la « Bibliothèque pour tous » qui est à la charge de la Commune. Monsieur le Maire répond que ce loyer est de l'ordre de 500 euros TTC par mois.

Aucune autre demande de parole n'étant signalée, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 45.

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Madame GUTHERTZ	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Non	Monsieur GOSSARD	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////	
Marie-Béatrice VALICI-THIEFAIN	Oui	////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Non	Madame FAUCHEUX	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Non	Monsieur LAIR	
Yannick MERAND	Non	Madame DELOZANNE	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame VALICI-THIEFAIN	
Patrice HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////
Eric SALGADO	Absent	////////////////////	////////////////////
François DEMEYER	Excusé	////////////////////	////////////////////
Claude JORIS	Oui	////////////////////	
Franck ARNOULD	Oui	////////////////////	
Angéline SCHIRES	Oui		
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////
Caroline GACHET	Oui	////////////////////	
Natacha TASSOTTI	Non	Monsieur PINON	
Hélène BERAUX	Oui		
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////